

Département des Pyrénées-Atlantiques

République Française

Pays de Morlaàs et du Montanéès

**COMMUNE de SENDETS**

Secrétariat Général

*Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mars 2019***Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mars 2019**

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2019  
A VINGT HEURES ET TRENTE MINUTES**

**Date de la convocation** : 13 mars 2019**Nombre de conseillers en exercice** : 15*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel Plissonneau, Maire de la commune.***Étaient présents** : Michel Plissonneau, **Maire**, Danièle Discazeaux, Régine Laurent, Jean-Marc Nougé, **adjoints au Maire**, Didier Bordenave, Marie-France Carrère, Bernard Cassou, Cédric Larréché, Josette Mayet, Jean-Marc Pédecbéarn, Nicolas Souchu **conseillers municipaux**.**Étaient représenté(e)** : - Bernadette Pédebidau, conseillère municipale (représentée par Cédric Larréché, conseiller municipal)  
- Sophie Bouché, conseillère municipale (représentée par Marie-France Carrère, conseillère municipale)**Étaient absents(e)s** : Daniel Audouar, Cécile Cazaux, conseillers municipaux**Secrétaire de séance** : Régine Laurent, adjointe au Maire**Nombre de présents** : 11      **Nombre de procurations** : 2      **Nombres d'absents** : 2

**Délibération n°06/2019 : Approbation de la signature d'actes notariés entre la commune et l'Office Palois de l'Habitat pour l'acquisition d'un local professionnel :**

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la construction de la résidence Sequoias par l'Office Palois de l'Habitat (O.P.H), dans le lotissement Quartier de la Batère, un local professionnel de 50 m2 va être réalisé et acheté par la commune.

Dans le cadre du marché public et des entreprises retenues, une tranche optionnelle a été prévue pour l'aménagement intérieur de ce local professionnel.

L'office Palois de l'Habitat a proposé à la collectivité d'acquérir ce local aménagé pour une somme maximum de 123 000 € TTC (construction local nu + travaux d'aménagement intérieur + frais de direction travaux et honoraires + charges foncières et autres taxes + révision des prix).

Il a été précisé que les travaux de pose du tuyau du réseau chaleur entre la chambre existante et le local ont déjà été réalisés dans le domaine public de la commune (hors raccordement dans la chambre).

Il a également demandé de l'autoriser à signer une promesse de vente et un acte définitif devant Notaire avec l'Office Palois de l'Habitat, en optant pour la formule de la division en volumes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- a approuvé l'acquisition de ce local professionnel aménagé de 50 m2 au prix maximum de 123 000,00 € TTC (l'achat et la pose du tuyau réseau chaleur seront à déduire de ce montant).
- a autorisé le Maire à signer les actes devant chez Notaire avec l'O.P.H, avec la formule de division en volumes.

**Nombre de votants** : 13      **Nombre de voix favorables** : 13      **Nombre d'abstentions** : 0      **Nombre de voix contre** : 0

## **Délibération n°07/2019 : Approbation de la modification des modalités d'utilisation et de location de la salle des fêtes :**

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que des associations ou organismes extérieurs à la commune ont formulé des demandes pour utiliser la salle des fêtes. Ce genre de prêt ou de location n'est pas actuellement prévu et autorisé par les termes des délibérations précédentes.

Après débat, le conseil municipal a décidé de reporter cette délibération.

**Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n°08/2019 : Dénomination et numérotation des rues et des voies de la commune de Sendets :**

Le Maire a informé les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Voici les différents éléments de numérotation présentés au Conseil Municipal et que ce dernier a approuvé:

### **1-Nouvelles constructions de maisons individuelles et changement de destination de bâti :**

<b>PROPRIETE</b>	<b>NUMEROTATION ET ADRESSE</b>
Mme Stéphanie MARRIMPOUEY DI n°85	13 bis Rue Yanoulet
M. Hassan KHBBA DK n°83	1bis Lotissement Laban
M. Pierre VERDUGAUD DM n°67	13 bis Cami Dou Bos
Mme Vanessa MALBEC DK n°74p	2 Lotissement Amatchi
M. Malik HAMADACHE DK n°74	4 Lotissement Amatchi
M. Senra GONCALVES DK n° 77p	6 Lotissement Amatchi
M. Michel PLISSONNEAU DA n°14	39 bis Cami Salié

## 2- Division de lots à construire:

PROPRIETE	NUMEROTATION ET ADRESSE
Mme Raymonde MALBEC DK n° 77p	8 Lotissement Amatchi
Mme Suzanne CRABOS DM n° 34p	38 Route de Morlaàs
Consorts Cabanne DA n° 187p (lot 1)	85 Route de Morlaàs
Consorts Cabanne DA n° 187p (lot 2)	83 Route de Morlaàs

Le Maire étant concerné par une des propriétés n'a pas pris part au vote.

Nombre de votants : 12 Nombre de voix favorables : 12 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

### **Délibération n°09/2019 : Approbation d'une subvention communale à l'association Union Sportive de Sendets pour l'année 2019.**

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que le nouveau bureau de l'Union Sportive de Sendets a repris l'association alors même que la saison de football avait été entamée. L'association n'a donc pas pu proposer d'activité à des éventuels adhérents et plus précisément à des enfants. L'association, sans percevoir de recettes, doit quand même faire face aux charges courantes, comme les cotisations assurance et les factures électricité.

Il a indiqué que les subventions votées et attribuées aux associations permettent entre autres de couvrir ces charges incontournables. Ces aides sont versées habituellement, après le vote des budgets.

Face à l'urgence du paiement de certaines factures, le Conseil Municipal a approuvé d'attribuer une avance sur le montant des subventions qui seront octroyées cette année 2019 lors du vote des budgets.

Le total de cette subvention d'avance est de 1081,39 € et se décline de la façon suivante :

- 652,30 € pour les factures électricité (de octobre 2018 à fin janvier 2019)
- 429,09 € pour les cotisations assurance (année civile 2019)

Cette somme versée à l'Union Sportive de Sendets sera déduite des montants des deux subventions qui seront votés au budget primitif 2019.

Les crédits suffisants sont ouverts au budget primitif 2019 (section de fonctionnement).

Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

### **Délibération n°10/2019 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz :**

Le Maire a exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il a donné connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages

de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal a approuvé, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

- que ce montant soit revalorisé chaque année :

- (éventuellement) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Nombre de votants : 13    Nombre de voix favorables : 13    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

---

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits

La séance est levée à 21h45